

**Délibération n°2026-1-7
du conseil d'administration du 11 mars 2025**

Décision relative aux marchés 2025-08 et 2025-09
Assistance juridique

Lot n°1 « droit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
commande publique, droit de l'urbanisme et de la construction, droit de
l'environnement »

Lot n°2 « droit fiscal »

EXPOSE DES MOTIFS

La Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) a été créée par ordonnance n°2022-306 en date du 2 mars 2022 pour porter le financement de la part des collectivités partenaires au projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

Le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 définit l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public local.

Depuis l'expiration en août 2025 du marché d'assistance juridique attribué en 2023, la SLNPCA ne disposait plus d'assistance juridique. Par ailleurs compte tenu de l'évolution des besoins de la SLNPCA, en particulier la préparation des levées de fonds externes, une nouvelle procédure a été lancée avec un cahier des charges refondu.

Ainsi la SLNPCA a lancé le 15/10/2025 une consultation d'assistance en matière de prestations juridiques selon la procédure adaptée en conformité avec les articles R2123-1-3 et R 2162-1 et suivants du code de la commande publique. Le marché a une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois et se compose de 3 lots :

- **Lot 1 :**
 - Montant maximum : 40k€ HT
 - Assistance générale de la SLNPCA dans sa qualité de pouvoir adjudicateur ainsi que sur les domaines d'expertise suivants : droit de l'urbanisme et de la construction, droit de l'environnement
- **Lot 2 :**
 - Montant maximum : 32k€ HT
 - Assistance générale de la SLNPCA concernant la fiscalité à laquelle est soumise la société
 - Assistance de la SLNPCA pour l'optimisation du recouvrement des taxes affectées à la société
- **Lot 3 :**
 - Montant maximum : 660k€ HT
 - Prestations juridiques de conseil emprunteur/émetteur dans le cadre des levées de fonds à venir

- Assistance générale de la SLNPCA dans son activité de contractualisation avec ses Membres, ses maîtres d'ouvrage ainsi que sur ses textes fondateurs
- Expertise en matière de montages complexes pour la réalisation du projet ou l'optimisation des recettes annexes

Selon les procédures d'achat de la SLNPCA approuvée par la délibération n°2023-2-5 du conseil d'administration, l'attribution des marchés de la procédure adaptée doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration, son montant étant supérieur à 215k€ HT. Par ailleurs, en application de ses attributions définies par le décret n°2022-638 et la délibération n° 2023-2-5 du conseil d'administration, le directeur général est autorisé à signer les marchés d'un montant maximum de 90 000 € HT.

Il est proposé au conseil d'administration de valider les candidats présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour le lot n°1 et pour le lot n°2 respectivement, à l'issue de la négociation, au regard du règlement de consultation.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

VU l'ordonnance n°2022-306 du 2 mars 2022 relative à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le décret n°2022-638 du 22 avril 2022 relatif à la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU la délibération n°2023-2-5 du conseil d'administration approuvant les procédures d'achat et commission des marchés de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

VU le rapport d'analyse des offres du marché 2025-08 ;

VU le rapport d'analyse des offres du marché 2025-09 ;

Article 1^{er}

Le candidat Beside Avocats présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le Lot n°1 en application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

Article 2

Le directeur général est autorisé à signer, pour le Lot n°1, les courriers de rejet des offres moins bien classées en application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

Article 3

A l'issue d'un délai de onze jours à compter de l'envoi des courriers de rejet, le directeur général est autorisé à signer le marché 2025-08 avec Beside Avocats et, après transmission au contrôle de légalité, à le notifier.

Article 4

Le candidat Bignon Lebray présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour le Lot n°2 en application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

Article 5

Le directeur général est autorisé à signer, pour le Lot n°2, les courriers de rejet des offres moins bien classées en application des critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

Article 6

A l'issue d'un délai de onze jours à compter de l'envoi des courriers de rejet, le directeur général est autorisé à signer le marché 2025-09 avec Bignon Lebray et, après transmission au contrôleur de légalité, à le notifier.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et fera l'objet d'une publication.

Fait à Marseille

Le 11 mars 2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized name.

Monsieur Renaud MUSELIER,

*Président du Conseil d'administration de la
Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte
d'Azur*






2026-1-7-_délibération_attribution_marche_juridique_lot 1 et 2

Final Audit Report

2026-04-02

Created:	2026-04-02
By:	Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAHSxOuca12dzIPk11An_ByLOE-7I7R8Lm

"2026-1-7-_délibération_attribution_marche_juridique_lot 1 et 2" History

-  Document created by Folco LAVERDIERE (folco.laverdiere@slnpca.fr)
2026-04-02 - 2:48:04 PM GMT
-  Document emailed to Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr) for signature
2026-04-02 - 2:48:08 PM GMT
-  Email viewed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
2026-04-02 - 3:39:07 PM GMT
-  Document e-signed by Renaud MUSELIER (signaturecabinet@mareregionsud.fr)
Signature Date: 2026-04-02 - 3:39:30 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.
2026-04-02 - 3:39:30 PM GMT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision relative aux marchés 2025-08 et 2025-09 Assistance juridique Lot n.1 " droit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, commande publique, droit de l'urbanisme et de la construction, droit de l'environnement "; Lot n.2 " droit fiscal ";

Date de transmission de l'acte :

Date de réception de l'accusé de 02/04/2026

réception :

Numéro de l'acte : 202617 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 013-920979390-20260311-202617-DE

Date de décision : 11/03/2026

Acte transmis par : Folco LAVERDIERE ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics